

De 12 à
25 ans !

Challenge des jeunes BENEVOLES ASSOCIATIFS

édition 2024

Candidatures jusqu'au 31 octobre 2024
Dépôt des candidatures : sdjes32@ac-toulouse.fr

REGLEMENT 2024

Dans le cadre de la reconnaissance et de la valorisation des jeunes bénévoles, le Conseil de la Vie Associative du Gers organise « le challenge des jeunes bénévoles ». Ce challenge a pour objectif de mettre en lumière les associations et leur accompagnement en faveur des jeunes bénévoles.

Article 1

« Le challenge des jeunes bénévoles » est ouvert aux jeunes âgé.e.s de 12 à 25 ans, exerçant une activité bénévole au sein d'une ou plusieurs associations depuis au moins un an et dont le siège social est situé dans le département du Gers.

Article 2

Les candidatures sont présentées par le / la Président.e et/ou un. dirigeant.e du bureau de l'association gersoise, avec avis motivé, à l'aide de la fiche ci-jointe.

Article 3

Le challenge récompense un ou plusieurs lauréat.e.s et les associations dans lesquelles les jeunes sont engagé.e.s.

En complément, le prix « jeune engagé.e » sera attribué à un jeune méritant de moins de 15 ans.

Article 4

Un « prix spécial » peut également être attribué par le jury, parmi les candidatures déposées.

Article 5

Les dossiers de candidature sont à retirer par mail à l'adresse suivante : sdjes32@ac-toulouse.fr

Ou téléchargeable à compter du mois de septembre 2024, en cliquant sur le lien suivant :

<https://infoasso32.fr/challenge-des-jeunes-benevoles-associatifs-gersois-2024/>

Article 6

Les candidatures sont à renvoyer **jusqu'au 31 octobre 2024** à l'adresse mail suivante :

sdjes32@ac-toulouse.fr

Au-delà de cette date, les organisateur.rice.s ne pourront pas assurer la prise en compte des candidatures.

Article 7

Les prix sont attribués par un jury composé de représentant.e.s des structures suivantes :

- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Département du Gers
- Info'Asso 32
- Ligue de l'enseignement
- Les Francas du Gers
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- Fédération Départementale des foyers ruraux
- Un.e représentant.e des lauréats des précédentes éditions

Article 8

A l'issue du jury, les résultats sont communiqués aux lauréat.e.s et aux associations dans lesquels ils / elles sont engagé.e.s. Les jeunes bénévoles et les associations seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix.

Article 9

La participation à ce challenge implique la connaissance de ce règlement et son entière acceptation. Il est consultable dans son intégralité sur les sites internet des partenaires du « challenge du jeune bénévole ». L'organisateur.rice se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le challenge si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 10

Les photos et/ou vidéos remises avec la candidature au challenge ne seront pas prises en compte dans le cadre des délibérations du jury. Ces supports de communication seront utilisés uniquement lors de la remise des récompenses, sous réserve de la signature de l'autorisation du droit à l'image par le / la jeune ou son / sa représentant.e légal.e.